

Conservatoire à Rayonnement Régional de Dijon
Ecole Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté
Convention d'objectifs
Année scolaire 2016/2017
Avenant n° 8

Entre la Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2017,

et

L'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté (ESM Bourgogne-Franche-Comté), 36, rue Chabot Charny, 21000 DIJON, représenté par son président, Monsieur Olivier BERNARD,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit.

Cet avenant proroge d'un an et complète la convention d'objectifs établie entre la Ville de Dijon et L'École Supérieure de Musique Bourgogne-Franche-Comté (dont la dénomination antérieure était Pôle d'enseignement supérieur de la musique en Bourgogne - PESM Bourgogne) adoptée par le Conseil municipal dans sa séance du 28 septembre 2009.

Il prend en compte le nombre des étudiants inscrits en 2016/2017 à la formation au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien (DNSPM), esthétique musiques classique à contemporaine, 1ère, 2ème et 3ème année.

Il a pour objet d'arrêter la participation de la Ville de Dijon, à travers son conservatoire à rayonnement régional (CRR), à la formation du DNSPM pour l'année 2016/2017.

Article 1- Participation des enseignants du Conservatoire à la formation délivrée par l'ESM Bourgogne – Franche-Comté, disciplines et taux de rémunération

Le tableau figurant ci-dessous indique le volume des interventions des enseignants du Conservatoire pour l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

a) Volume des interventions pour l'année 2016/2017

Disciplines	Nombre d'enseignants	Nombre annuel des heures incluses dans le service hebdomadaire	Nombre annuel des heures complémentaires
Alto	1	60,00	
Alto (2ème instrument)	1	15,00	
Atelier polyphonique	4		108,00
Batterie jazz (option)	1		45,00
Chant (disc.comp./option)	1		150,00
Chant DEV	1		37,50
Clarinette	1	30,00	30,00
Ecriture	1		30,00
Formation musicale	1		45,00
Flûte	2	60,00	120,00
Flûte 2ème instr.	1		15,00
Flûte 2ème instr..	1	30,00	0,00
Guitare	1	210,00	0,00
Hautbois	1	30,00	0,00
Musique de chambre	2	525,00	30,00
Modules de création	2		60,00
Percussion	1	60,00	60,00
Piano	1		30,00
Piano 2ème instrument	4		245,00
Piano accompagnement	1	30,00	120,00
Saxophone	1		30,00
Travail avec piano	3		252,00
Trombone	1	30,00	30,00
Tuba (option)	1		15,00
Violon	2	240,00	90,00
Violoncelle	2	60,00	150,00

TOTAUX	39	1 410,00	1 692,50
---------------	----	----------	----------

b) Coût des heures dans le service hebdomadaire des enseignants et des heures complémentaires

On distingue deux cas

- 1^{er} cas

La Ville de Dijon met à la disposition de l'ESM Bourgogne-Franche-Comté 1 410,00 heures relevant du service hebdomadaire des enseignants pour l'année 2016/2017. La mise à disposition pour cette année universitaire a donc été valorisée à 121 665 €(cf tableau en d).

Ces heures font l'objet d'un travail complémentaire des enseignants, en raison de leur niveau de 1er cycle de l'enseignement supérieur, dont la charge financière revient à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

- 2^{ème} cas

Les heures sont effectuées par les enseignants du Conservatoire en plus de leur service hebdomadaire (pour 2016/2017). Ces heures complémentaires sont évaluées à 1692,50 heures pour l'année 2016/2017. Elles seront intégralement refacturées par la Ville de Dijon à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté sur présentation d'un relevé trimestriel.

Le montant prévisionnel total facturé à l'ESM est de 122 060 €(cf tableau en d).

c) Taux de rémunération des disciplines fondamentales et des disciplines associées

- 1^{er} cas

Heures d'enseignement relevant du service hebdomadaire des enseignants : ces heures restent à la charge de la Ville de Dijon, elles sont détaillées en a) et b). Elles font toutefois l'objet d'un travail complémentaire des enseignants dont la charge financière revient à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

Taux de l'heure complémentaire pour les enseignements relevant du service hebdomadaire :

- disciplines fondamentales : 28 €brut/heure
- disciplines associées: 20 €brut/heure.

- 2^{ème} cas

Heures d'enseignement hors service hebdomadaire, dont la charge financière revient uniquement à l'ESM Bourgogne-Franche-Comté.

Taux de l'heure complémentaire pour les enseignements hors service hebdomadaire :

- disciplines fondamentales: 60 €brut/heure
- disciplines associées: 40 €brut/heure.

d) Tableau récapitulatif

Disciplines	Nombre d'enseignants	Nombre annuel des heures incluses dans le service hebdomadaire	Nombre annuel des heures complémentaires	Montant des heures refacturées par Ville à l'ESM	Valorisation des heures mises à la disposition par la Ville de Dijon
Alto	1	60,00		1 680,00	5 220,00
Alto 2ème instrument	1	15,00		300,00	300,00
Atelier polyphonique	4		108,00	4 320,00	
Batterie jazz (option)	1		45,00	1 800,00	
Chant (disc.comp./option)	1		150,00	6 000,00	
Chant DEV	1		37,50	1 500,00	
Clarinette	1	30,00	30,00	2 640,00	2 610,00
Ecriture	1		30,00	1 200,00	
Formation musicale	1		45,00	2 700,00	
Flûte	2	60,00	120,00	8 880,00	5 220,00
Flûte 2ème instr.	1		15,00	600,00	
Flûte 2ème instr.	1	30,00	0,00	840,00	2 610,00
Guitare	1	210,00	0,00	5 880,00	18 270,00
Hautbois	1	30,00	0,00	840,00	2610
Musique de chambre	2	525,00	30,00	16 500,00	45 675,00
Modules de création	2		60,00	2 400,00	
Percussion	1	60,00	60,00	5 280,00	5 220,00
Piano	1	0,00	30,00		
Piano 2e instrument	4		245,00	9 800,00	
Piano accompagnement	1	30,00	120,00	8 040,00	2 610,00
Saxophone	1		30,00	1 800,00	
Travail avec piano	3		252,00	10 080,00	
Trombone	1	30,00	30,00	2 640,00	2 610,00
Tuba (option)	1		15,00	900,00	
Violon	2	240,00	90,00	12 120,00	20 880,00
Violoncelle	2	60,00	150,00	10 680,00	5 220,00
TOTAUX	39	1 410,00	1 692,50	122 060,00	121 665,00

Feront l'objet d'une valorisation à l'issue de l'année scolaire :

- le temps consacré au partenariat avec l'ESM Bourgogne-Franche-Comté par le personnel non enseignant de la Ville de Dijon,
- la mise à disposition des locaux et des équipements du CRR pour les cours et le travail personnel des étudiants, ainsi que, le cas échéant, la mise à disposition des salles municipales d'expression,
- le réglage, l'harmonisation, l'accord des pianos et des instruments de musique du CRR utilisés pour les cours de musique de chambre et les cours de spécialité.

Article 3 – Durée de la convention

Les parties travaillent à la révision du dispositif pour l'année 2017-2018; elles s'accordent pour que la convention d'objectifs signée en 2009 reste applicable dans l'ensemble de ses clauses pour l'année 2016-2017.

Fait à Dijon, en triple exemplaire, le

Pour L'Ecole Supérieure de Musique
Bourgogne-Franche-Comté

Le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la
culture, à l'animation et aux festivals

Olivier Bernard

Christine MARTIN